



TSSC

Office des Sports Saint Chamond 37 bis route du coin 42400 Saint Chamond
Courriel : tssc42mail.com - Site Web : <https://tirsportifsaintchamonnais.fr/>
<https://www.fftir.org/>

P-B E3
JS
Auc Car

Administration et fonctionnement

Article 1

Pour être membre du T.S.S.C., il faut être présenté par un membre de la société ayant au moins 1 an de présence

Article 2

Les cotisations des membres du T.S.S.C. sont modulées selon l'âge de la manière suivante :

- Droit d'accès adulte
- Droit d'accès moins de 20 ans
- Les variations de la part FFTir et de la Ligue du Lyonnais peuvent être répercutés automatiquement sur le prix des licences sportives.
- Carte de membre en 2ème club.
Les membres en second club seront tenus de fournir la photocopie de leur licence de la saison ainsi que de leurs détentions
- Invités non licenciés de la F.F.T.
Ces derniers doivent obligatoirement être parrainés par un membre du T.S.S.C. ayant au moins 1 an d'ancienneté.
- Une carte de membre honoraire sera établie pour les personnes qui, bien que ne pratiquant pas (ou plus) le tir sportif, participent à la vie de l'association.

Article 2 bis - Conditions d'acceptations et modalités de demande de renouvellement, d'adhésion et de mutation.

L'adhésion au club ainsi que le renouvellement de celle-ci ne sont pas automatiques. Vous devez soumettre une nouvelle demande ou renouveler votre adhésion chaque année.

Pour une demande de mutation, la démarche est identique à la demande d'adhésion.

Les conditions suivantes sont nécessaires :

- L'accord du Président ou de toute personne du comité à laquelle le Président aura donné délégation, sans obligation de se justifier
- Sous réserve d'un certificat médical d'aptitudes physiques et psychiques à la pratique du tir.
Pour rappel la gestion de la validité du certificat médical pour les renouvellements incombe à l'adhérent, via son espace sur le site EDEN
- Toute attitude contraire à l'éthique du sport (conduite, paroles ou propos à l'intérieur ou à l'extérieur du stand, envers le comité directeur ou un autre tireur) suffit à un refus d'adhésion ou de renouvellement, ainsi qu'à la perte du statut de membre.
- Au-delà du 30 septembre, tout tireur n'ayant pas renouvelé sa licence ne peut plus accéder aux pas de tir (défaut d'assurance)
- Au-delà du 30 septembre, tout tireur n'ayant pas renouvelé sa licence est radié de l'association et perd le titre de membre.
- Début décembre, la liste des tireurs n'ayant pas repris leur licence sera communiquée à la préfecture de Saint Etienne.

TSSC

Office des Sports Saint Chamond 37 bis route du coin 42400 Saint Chamond

Courriel : tssc42mail.com - Site Web : <https://tirsportsaintchamonais.fr/>

<https://www.fftir.org/>

83

2.3 JS

Auc Col

Article 3

Le tir n'est autorisé qu'aux jours et heures affichées aux stands.

Le comité directeur peut décider en fonction des nécessités ponctuelles la fermeture momentanée du stand, ou seulement de l'un des pas de tir, ou la modification de l'horaire.

Article 4

Les adhérents et les invités s'engagent à se conformer entièrement aux statuts et règlement du T.S.S.C.

Article 5

Les membres du T.S.S.C. doivent pratiquer régulièrement le tir et participer à ses activités et à son entretien.

L'autorisation d'acquisition des armes de catégorie B sera accordée si tous les critères suivants sont remplis :

- 6 mois de formation à 10 mètres air comprimé
- Avec avis du ou des formateurs du club puis de l'accord du président
- Avoir répondu correctement au questionnaire de contrôle de connaissance (Q.C.M. FFTir)
- Avoir un carnet de tir à jour (voir la législation en cours)

Les titulaires d'autorisations de détentions d'armes de catégorie B ont l'obligation de pratiquer le tir en effectuant au moins 3 tirs dans l'année.

Le refus de se soumettre à ces obligations, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président entraînera le non-renouvellement de l'avis favorable (feuille verte) pour l'obtention d'autorisation de détention des armes de catégorie B. Dans ce cas, le titulaire aura répondu aux exigences de l'assiduité.

Article 6

Tout membre du T.S.S.C. ou de second club

- Ayant contrevenu aux règlements du stand, au règlement intérieur, aux statuts, et d'une manière générale aux lois et règlements régissant la pratique du tir et l'usage des armes.
- Ayant fait courir un danger à quiconque, ou porté atteinte à la bonne réputation du T.S.S.C.
- Pour non-paiement des cotisations

Sera sanctionné (ex : exclusion temporaire, définitive, etc...) sur décision du comité de direction. Cette décision sera signifiée par lettre recommandée à l'intéressé, lequel pourra demander, s'il le désire, se présenter dans les 15 jours suivant l'envoi de la lettre recommandée, devant le comité directeur.

Passé ce délai ou après l'avoir entendu, le Comité Directeur statuera sans appel, par vote à bulletin secret, hors de la présence de l'intéressé. Le droit d'entrée et la cotisation d'un membre exclu reste acquise au T.S.S.C.

TSSC

Office des Sports Saint Chamond 37 bis route du coin 42400 Saint Chamond
Courriel : tssc42mail.com - Site Web : <https://tirsportifsaintchamonais.fr/>
<https://www.fftir.org/>

EB
P.B. JS
Auc Cal

L'Assemblée Générale

Article 7

Son ordre du jour est fixé par le comité directeur. Pour être inscrites à l'ordre du jour les questions diverses doivent être formulées par écrit et adressées au domicile du Président au moins 15 jours avant la date de l'assemblée.

Nul ne peut détenir plus de 2 pouvoirs de représentation.

Le Comité de Direction

Article 8

Le comité de direction est régi par les statuts. Il assure le fonctionnement de l'association entre les assemblées générales. Il représente l'association dans les actes de la vie civile qu'elle est amenée à accomplir.

Le Bureau

Article 9

Il est l'organe permanent du T.S.S.C. ; il est composé à minima du président, du secrétaire, du trésorier.

Le président est l'animateur de l'association.

- La représente de plein droit devant la justice et l'administration.
- Signe des contrats (dans le cadre des statuts)
- La représente dans tous les actes engageant l'association à l'égard des tiers
- En cas d'impossibilité temporaire du président, ses fonctions sont assurées par le vice-président ou à défaut d'un membre du bureau, sous le contrôle du comité directeur.

Le secrétaire

- Tient la correspondance de l'association

TSSC

Office des Sports Saint Chamond 37 bis route du coin 42400 Saint Chamond
Courriel : tssc42mail.com - Site Web : <https://tirsportifsaintchamonais.fr/>
<https://www.fftir.org/>

87

28

TS

AWC

6e

- Conserve les archives et les registres
- Etablit les procès-verbaux des réunions
- Diffuse la liste des permanences du club

Le trésorier

- Effectue les paiements
- Perçoit les sommes dues à l'association
- Encaisse les cotisations
- Tient la comptabilité
- Prépare le bilan présenté à l'assemblée générale et le bilan prévisionnel.

Peuvent être invités aux réunions les adhérents qui assurent régulièrement les permanences au stand Benoît Malon

Initiation

Article 10

La vérification au fichier FINIADA sera effectuée pour toute initiation ou découverte du tir. En cas d'inscription FINIADA, le permanent devra en informer le Président immédiatement et interdire l'accès au stand de la personne concernée, en fonction de la législation en vigueur

Le tir d'initiation doit s'effectuer obligatoirement sous la surveillance d'un membre au moins titulaire du CAC ou à défaut d'un responsable de permanence.

Consignes et règles

Article 11

Chaque utilisateur est responsable des armes, des locaux, et du matériel mis à sa disposition par l'association. Toutes dégradations intentionnelles feront l'objet d'une poursuite, tant sur le plan matériel que financier et entraîneront l'exclusion immédiate du fautif.

TSSC

Office des Sports Saint Chamond 37 bis route du coin 42400 Saint Chamond
 Courriel : tssc42mail.com - Site Web : <https://tirsportifsaintchamonais.fr/>
<https://www.fftir.org/>

Handwritten notes:
 P.B
 AUC6e
 TS

Article 12

L'accès au pas de tir est réservé aux tireurs ; les accompagnateurs pourront attendre dans la salle de réunion, mais ne devront pas pénétrer sur le pas de tir.

Une séance de tir dure environ 1h30. En cas d'affluence, il est demandé aux tireurs occupant un poste depuis plus d'1h30 de laisser leur place aux nouveaux arrivants.

Sur le stand, seuls les responsables ou les formateurs de permanence sont habilités à diriger le tir. Ils doivent faire respecter la sécurité, maintenir le calme et l'ordre. Tous les tireurs doivent connaître et respecter les commandements.

Article 12 bis

Dès lors que votre inscription au site d'Andrézieux Bouthéon est approuvée par le président du TSSC puis validée par la ligue, vous pouvez accéder aux permanences organisées par le TSSC.

L'accès en pleine autonomie au site ne se fera qu'après avis du ou des formateurs du club puis de l'accord du président.

Article 13

L'utilisation d'armes, de munitions, de matériels dangereux et non appropriés à un usage sportif est prohibée. Le club se réserve le droit d'assigner en justice tout contrevenant.

Article 14 – Utilisation de l'arme de service par les fonctionnaires de police

Conformément à la convention DGPN 18/2024, les fonctionnaires de la Police nationale titulaires d'une licence fédérale FFTir en cours de validité sont autorisés à utiliser leur arme de service dans le cadre de la pratique du tir sportif, exclusivement au sein des installations homologuées du club.

Cette autorisation, strictement personnelle, est réservée aux policiers relevant de cette disposition, en dehors de tout service, et dans le cadre d'une pratique encadrée.

Conditions d'utilisation :

- Le fonctionnaire doit pouvoir justifier de son statut et de la validité de sa licence FFTir à tout moment, sur demande du responsable de tir ou d'un membre du comité directeur.
- L'utilisation de l'arme de service doit respecter les règles de sécurité, les règlements de la FFTir, ainsi que les consignes spécifiques du club.
- L'usage des munitions opérationnelles de service est strictement interdit pour la pratique du tir sportif. Ces munitions doivent être retirées de l'arme sur le pas de tir avant toute séance, stockées en sécurité, et ne pourront être réintroduites dans l'arme qu'à l'issue de la séance, avant de quitter le pas de tir.
- Toute utilisation de l'arme de service hors du cadre précité, ou tout comportement jugé inapproprié ou dangereux, pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

TSSC

Office des Sports Saint Chamond 37 bis route du coin 42400 Saint Chamond
Courriel : tssc42mail.com - Site Web : <https://tirsportifsaintchamonais.fr/>
<https://www.fftir.org/>

ST
P.B
A.W.C
J.S
G.L

Le club rappelle que cette disposition ne constitue en aucun cas une généralisation de l'usage des armes de service, mais une exception encadrée par les autorités compétentes, et appliquée sous la seule responsabilité du fonctionnaire autorisé.

Article 15

Les tireurs concernés par les tirs contrôlés devront prendre contact avec un des responsables habilités à signer les carnets de tir (liste affichée au stand) et s'efforceront d'être présents au jour et à l'heure prescrit.

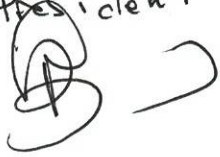
Article 16

Le registre de tir demeure en permanence au stand, il doit être présenté à toute réquisition des autorités compétentes.

Article 17

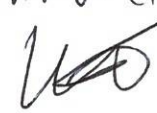
Le comité de direction se réserve le droit de suspendre momentanément un ou plusieurs articles du présent règlement pour des circonstances exceptionnelles ou en cas de force majeure.

La modification ou l'annulation définitive d'un ou plusieurs articles fera l'objet d'un vote en Assemblée Générale

Rascal BROW
President


NOLINA EXIL
Membre


Al
Guillot Laurent
secrétaire

Alfred WANG-CHONG


TSSC

Office des Sports Saint Chamond 37 bis route du coin 42400 Saint Chamond
Courriel : tssc42mail.com - Site Web : <https://tirsportifsaintchamonais.fr/>
<https://www.fftir.org/>

P.B
Al JS

